

# VOUS SOUHAITEZ RÉALISER DES TRAVAUX ?

VOTRE  
COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
SIMPLIFIE VOS  
DÉMARCHES !

Déposez  
vos demandes  
d'autorisations  
d'urbanisme  
en ligne

DÉCLARATION PRÉALABLE  
CERTIFICAT D'URBANISME  
PERMIS DE CONSTRUIRE  
PERMIS D'AMÉNAGER  
PERMIS DE DÉMOLIR

Guichet Numérique des  
Autorisations d'Urbanisme :  
**GUIDE D'UTILISATION**

PERMIS DE CONSTRUIRE  
PERMIS D'AMÉNAGER  
PERMIS DE DÉMOLIR

# SIMPLE, SÉCURISÉE,

## LA DÉMATÉRIALISATION FACILITE LE DÉPÔT DES DEMANDES ET LIMITE LES DÉPLACEMENTS !

**Déclaration Préalable, Certificat d'Urbanisme,  
Permis de Construire, Permis d'Aménager,  
Permis de Démolir, Permis Modificatif**

Ces demandes pourront désormais être transmises sous forme numérique via le **Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme**.



**Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation pour vous.**

Les communes continuent de vous accueillir pour recevoir vos demandes papiers ou envoyées par courrier, **avec les mêmes délais légaux de traitement de vos demandes.**



Je me connecte sur [intercauxvexin.fr](http://intercauxvexin.fr)

Je clique sur :

**A VOTRE SERVICE,**  
rubrique GNAU pour accéder  
au guichet numérique



Je crée mon compte



Je formule ma  
demande d'autorisation  
d'urbanisme

Je joins les pièces requises  
dans les formats spécifiés



Je reçois l'accusé de  
réception et les délais  
d'instructions



Je suis l'évolution en  
direct de mon dossier sur  
mon compte

Je peux consulter  
également mes  
anciennes demandes

# ÉTAPE 1



Je crée mon compte

Créer un compte sécurisé et personnel.

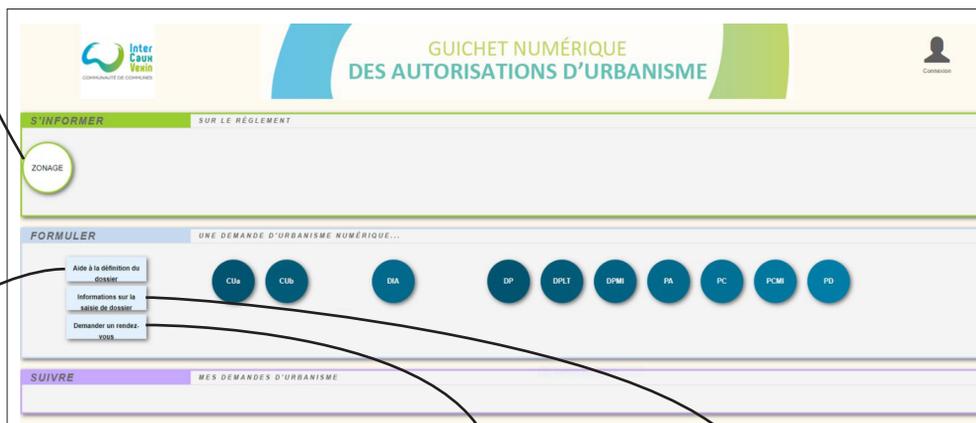
*Si vous oubliez votre mot de passe, il sera toujours possible de le récupérer en cliquant sur « mot de passe oublié »*

 Vous pouvez accéder à différentes informations depuis la page d'accueil

## ZONAGE

Vous serez redirigé vers le site **Géoportail de l'urbanisme**. Pour l'instant, seules les communes dont le document d'urbanisme a pu être dématérialisé sont accessibles.

En cliquant sur la parcelle concernée par le projet vous pourrez accéder à différentes informations (référence cadastrale, lien vers le règlement graphique et le règlement écrit...)



## AIDE À LA DÉFINITION DU DOSSIER

Vous serez renvoyé vers **service-public.fr**. Vous y trouverez des informations sur les différentes démarches et via « Services en ligne et formulaires », vous pourrez accéder à « l'Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme ». **Cet outil vous oriente vers la bonne procédure et vous permet de pré-remplir le formulaire cerfa**. Vous pourrez ensuite l'importer sur le guichet numérique.

## DEMANDER UN RENDEZ-VOUS

vous serez renvoyé vers **la page « contact »** du site internet de la communauté de communes Inter Caux Vexin.

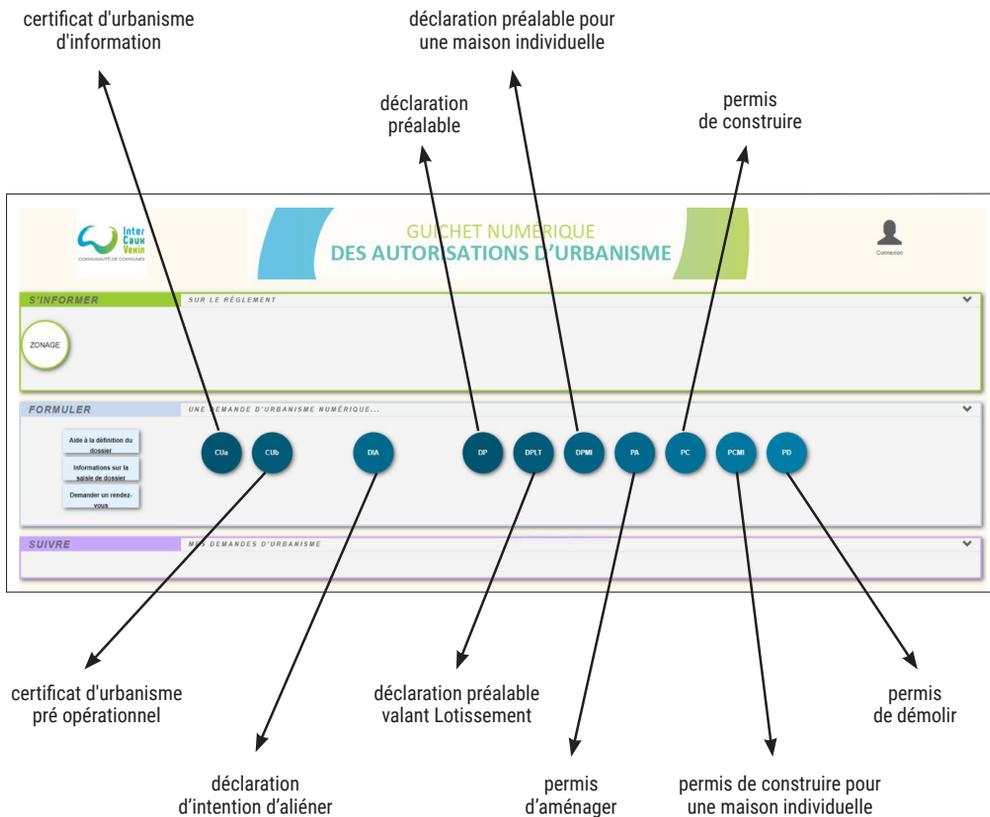
## INFORMATION SUR LA SAISIE DES DOSSIERS

vous renverra vers le site **cohesion-territoires.gouv.fr**. Vous y trouverez les références réglementaires concernant la Saisine par Voie Électronique.

# ÉTAPE 2



Dépôt de la demande



Après avoir choisi le type de dossier que vous souhaitez déposer, vous accéderez au formulaire correspondant.

# ÉTAPE 2



## IMPORTER LE DOSSIER

Si vous avez prérempli votre dossier avec « Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme », vous pouvez importer le dossier en cliquant sur ce bouton.

Dépôt de la demande

## EXPORTER LE DOSSIER

Permet de l'enregistrer sur votre ordinateur.

## VÉRIFIER MA SAISIE

En cliquant sur « Vérifier ma saisie » vous pouvez vérifier la complétude du dossier. Les éléments manquants seront indiqués en rouge, vous devrez les compléter avant de transmettre votre demande.

## TRANSMETTRE MA DEMANDE

Lorsque vous aurez terminé de compléter le formulaire et que vous y aurez joint les pièces nécessaires, vous devrez cliquer sur le bouton « transmettre ma demande ».

Lors de l'instruction de la demande, une demande de pièce pourra vous être faite si le service instructeur considère les éléments fournis comme insuffisants pour traiter votre dossier.



# ÉTAPE 3



## Instruction du dossier

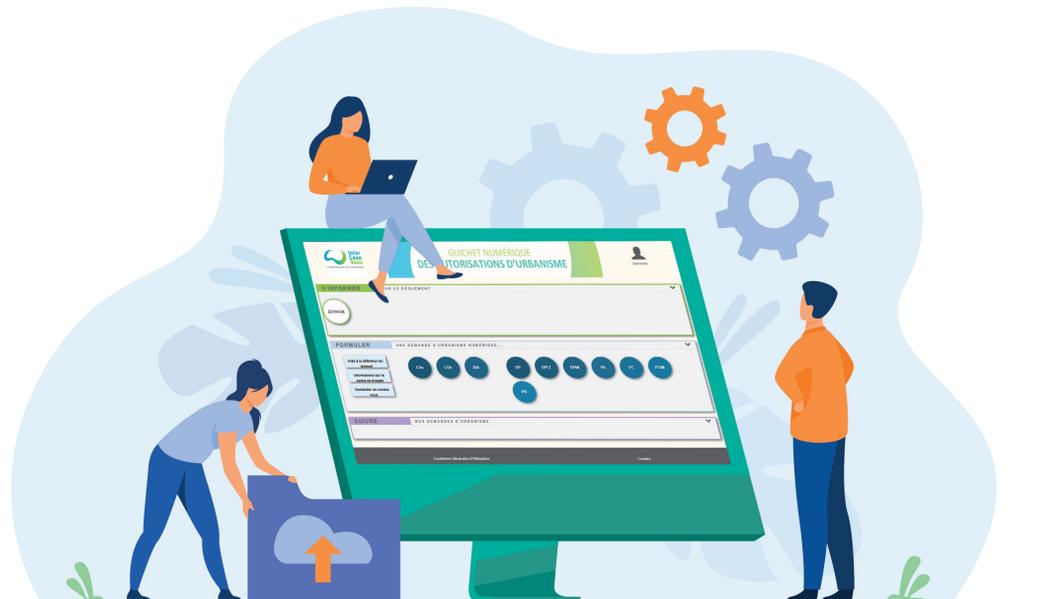
Un **accusé d'enregistrement électronique (AEE)** vous est automatiquement envoyé par courriel

Un **accusé de réception électronique (ARE)** vous sera envoyé par courriel lorsque votre demande sera prise en compte par la commune avec l'attribution d'un numéro de dossier.

 Le délai d'instruction de la demande démarre à compter de l'accusé d'enregistrement électronique (AEE).

Vous recevrez régulièrement **des notifications** sur votre courriel.

Si un document vous est transmis (demande de pièces, prolongation de délai, arrêté de décision), **il sera disponible à partir du Guichet Numérique.**



# ÉTAPE 4



## Suite de la demande

Si vous souhaitez modifier votre demande, déposer une demande de transfert, vous pourrez le faire depuis le guichet numérique, depuis la demande initiale qui est archivée.



Pour les permis de construire et permis d'aménager, vous devez déclarer l'ouverture de chantier (DOC) depuis votre espace.

### DAACT

De même, à l'achèvement des travaux, vous devrez déposer la DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux) et les éventuelles pièces à joindre depuis le guichet numérique.

